Aide à l'acquisition de matériel communal pour le portage des repas à domicile

Rubric
Aide
Tag 1
Acteur public
Tag 2
Senior
Tag 3
Aménagement
Publié le 23 octobre 2019
Reading time
Reading time : 2 minutes
Chapeau

Le Département s'engage à valoriser l'autonomie des personnes âgées en favorisant l'acquisition de matériel et véhicules pour le portage de repas à domicile auprès des communes haut-garonnaises.

Corps

En quoi consiste cette aide ?

Subvention susceptible d'être allouée : 10 à 20% de la dépense.

Qui est concerné ?

Acteurs publics :

- Communes et CCAS (Centre communaux d’action sociale) dont la population est inférieure à 5 000 habitants.
- EPCI et Syndicats Mixtes dont la population est inférieure à 20000 habitants.

Cadre réglementaire

.pdf / 344 ko

Aide pour le portage des repas à domicile - Règlement d'attribution de la subvention départementale

.pdf / 344 ko
Télécharger

Règlement du 26 juin 2013 d’aide aux communes, CCAS, EPCI et syndicats mixtes par l’acquisition de matériel et véhicules pour le service de portage de repas, de véhicules pour le transport de personnes âgées ou à mobilité réduite.

Comment en bénéficier ?

?????Pièces justificatives à fournir :

- Délibération de l’organe délibérant ou décision de l’exécutif,
- Plan de financement,
- Estimatif du coût de l’opération,
- Note explicative du projet en investissement,
- Justificatifs de financement des partenaires le cas échéant.

Faire la demande en ligne
.pdf / 344 ko

Aide pour le portage des repas à domicile - Règlement d'attribution de la subvention départementale

.pdf / 344 ko
Télécharger